

10. les améliorations à l'intention des voyageurs handicapés visuels : initiative conjointe avec l'INCA;
11. les améliorations à l'intention des voyageurs malentendants et handicapés visuels : ateliers de sensibilisation;
12. l'accessibilité des services de transport dans les petites collectivités : contribuer à fournir des services destinés aux personnes handicapées;
13. les autocars affrétés : contribuer à la conception d'un modèle d'autocar affrété;
14. les autobus urbains à plancher surbaissé.

L'Unité des personnes handicapées de Transports Canada est responsable du Comité consultatif ministériel sur les moyens de transport accessibles.

B. L'OFFICE NATIONAL DES TRANSPORTS

Après l'annonce de sa Stratégie nationale le 6 septembre 1991, le gouvernement a accepté d'accorder des ressources supplémentaires à l'Office national des transports (ONT) pour lui permettre d'élaborer et de mettre en place des règlements sur l'accessibilité des services de transport. Ces nouvelles ressources financières se chiffrent à 0,9 million de dollars.

Lorsqu'on a publié à des fins de consultation, en mars 1992, les deux premiers règlements autorisés par les modifications de 1988 à la *Loi sur les transports nationaux*, l'ONT a déclaré dans un communiqué de presse que ces règlements faisaient partie du programme de réglementation «accéléré», rendu possible par la participation de l'Office à la Stratégie.

C. L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Dans les autres rapports que nous avons déposés au Parlement, nous avons constamment répété que la Stratégie nationale devait prévoir une fonction de coordination et l'obligation de rendre compte. Dans notre rapport *S'entendre pour agir*, nous avons déclaré que «le sort réservé aux recommandations des comités parlementaires s'occupant des personnes handicapées nous a montré qu'il faut aujourd'hui un mécanisme plus musclé au centre du gouvernement ... les directions et les secrétariats chargés des personnes handicapées semblent fonctionner en marge de leurs ministères respectifs. En bref, ils ne sont pas efficacement inscrits dans le processus central de prise de décisions du gouvernement»³. Plus récemment, dans notre rapport sur les autochtones handicapés, nous avons fait remarquer que «indéniablement, une politique globale en matière de déficiences ... demeure incomplète si elle n'est pas assortie de mécanismes de reddition de comptes et de surveillance. Les citoyens devraient savoir que

³ *S'entendre pour agir*, p. 22-23.